



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES

---

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'auditorium de la Cité Entrepreneuriale de Saintes, le jeudi 14 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Michel CHANTEREAU
Madame Françoise DURAND	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Eric PANNAUD (sauf pour la délibération n° 2017-151)	Madame Brigitte SEGUIN
Madame Anne-Marie FALLOURD	Monsieur Alain SERIS (jusqu'à la délibération n° 2017-169)
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Michel ROUX
Madame Colette AIMON	Monsieur Jean-Philippe MACHON
Madame Chantal RIPOCHE	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Denis REDUREAU	Madame Danièle COMBY
Monsieur Alain MARGAT	Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Alain MONJOU	Madame Céline VIOLLET
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Madame Annie TENDRON
Monsieur Christian LACOTTE (jusqu'à la délibération n° 2017-171)	Monsieur Gérard DESRENTÉ
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (jusqu'à la délibération n° n° 2017-166)	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Joseph DE MINIAC	Madame Dominique DEREN
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Brigitte FAVREAU (jusqu'à la délibération n° 2017-170)
Monsieur Dominique LUCQUIAUD	Monsieur François EHLINGER (sauf pendant les délibérations n° 2017-159 et 2017-160)
Madame Geneviève THOUARD	Madame Laurence HENRY (jusqu'à la délibération n° 2017-170)
Monsieur Patrick SIMON	Monsieur Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n° 2017-170)
Madame Anne FOCKEDEY	Monsieur Jean BRETHOME
Monsieur Jacki RAGONNEAUD (jusqu'à la délibération n° 2017-169)	Madame Sylvie MERCIER
Madame Agnès POTTIER	Madame Éliane TRAIN
Monsieur Philippe ROUET	Monsieur Jean-Michel TEXIER
Monsieur Philippe DELHOUME	Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Pierre TUAL	
Monsieur Joël ARNAUD	

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUX  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT a donné pouvoir à Madame Chantal RIPOCHE  
Madame Catherine BARBOTIN a donné pouvoir à Monsieur Alain MARGAT  
Monsieur Pascal GILLARD a donné pouvoir à Madame Éliane TRAIN  
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU (à partir de la délibération n° 2017-167)  
Monsieur Bernard MACHEFERT a donné pouvoir à Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Bernard BERTRAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE  
Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON  
Monsieur Bruno DRAPRON a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET

Monsieur Frédéric NEVEU a donné pouvoir à Monsieur Patrick SIMON  
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné pouvoir à Madame Danièle COMBY

Monsieur Eric BIGOT, Madame Marie-Claude COLIN, Monsieur Christian LACOTTE (à partir de la délibération n°2017-172), Monsieur Jacki RAGONNEAUD (à partir de la délibération n°2017-170), Monsieur Alain SERIS (à partir de la délibération n°2017-170), Madame Brigitte FAVREAU (à partir de la délibération n°2017-171), Madame Laurence HENRY (à partir de la délibération n°2017-171) et Monsieur Philippe CALLAUD (à partir de la délibération n°2017-171) étaient excusées.

Monsieur Christian LACOTTE est désigné secrétaire de séance (jusqu'à la délibération n°2017-171) puis Madame Sylvie MERCIER (à partir de la délibération n°2017-172).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

Monsieur le Président souhaite rendre hommage à deux personnes décédées durant l'été : Monsieur Loïc PELLOUD, ancien directeur de cabinet de la CDA de Saintes, et Monsieur Guy DROUILLARD, ancien Maire de Vénérand et figure historique de la Communauté de Communes (CDC), qui a exercé des responsabilités au SIVOM, à la CDC et à la CDA. Monsieur le Président propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

*L'assemblée observe une minute de silence.*

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 1<sup>er</sup> et 26 juin, et 6 juillet 2017**

Monsieur COMPAIN signale que lors de la séance du 26 juin, en fin de réunion il est intervenu au sujet de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA). Cette intervention et la discussion qui lui a succédé ne figurent pas au procès-verbal.

Monsieur le Président assure que le procès-verbal sera modifié en ce sens.

*Sous réserve de la modification mentionnée ci-dessus, le Conseil Communautaire adopte les procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> juin, 26 juin et 6 juillet 2017.*

#### **2017-150. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur le Président donne lecture du rapport.

Concernant les modalités d'exercice des compétences, la Chambre Régionale des Comptes formule une observation sur le périmètre de la CDA. Monsieur le Président précise qu'un travail est mené actuellement par la CDA avec les deux EPCI voisins. Le rapport de la CRC pointe aussi l'absence de base juridique du financement de la LGV. Monsieur le Président rappelle que cette question a déjà été évoquée et que chacun connaît les motifs de l'intervention de la CDA dans le financement de la LGV.

S'agissant des modalités d'administration, la CRC fait remarquer que du fait des compétences très larges données au Bureau Communautaire et au Président jusqu'en septembre 2016, le Conseil Communautaire a pris des délibérations qui n'entraient pas dans son champ de compétences. Monsieur le Président souligne que cette observation concernait la précédente gouvernance et que le fonctionnement est redevenu conforme aux dispositions légales.

Monsieur le Président précise que conformément au code des juridictions financières, le rapport de la CRC a été remis aux membres du Conseil Communautaire.

Madame RIPOCHE souhaiterait connaître la suite qui sera donnée au rapport de la CRC.

Monsieur LALEU fait observer que le contrôle de la CRC ayant duré 18 mois, certaines actions ont déjà été mises en place par la CDA. Plusieurs démarches sont en cours. Un groupe de travail sera constitué

au sein de l'administration pour le pilotage de la réponse à apporter aux observations de la CRC, notamment sur la partie relative aux marchés publics. Légalement, la CDA est obligée de faire un point tous les ans sur les actions qui auront été menées.

Madame RIPOCHE demande si une présentation aura lieu devant le Conseil Communautaire dans six mois ou un an pour faire part de l'avancement des actions menées.

Monsieur LALEU répond qu'une présentation pourra éventuellement avoir lieu. De toute façon, des décisions seront soumises au Conseil Communautaire fin 2017 ou début 2018 en rapport avec les observations de la CRC.

Monsieur le Président constate que le problème du temps de travail est particulièrement mis en exergue. Le service des ressources humaines travaille sur ce sujet actuellement, en concertation avec les organisations syndicales.

Madame THOUARD ajoute que la DRH travaille sur ce sujet avec tous les directeurs, qui eux-mêmes étudient la question avec leurs agents.

Monsieur EHLINGER s'interroge sur le niveau de contrainte qui résulte de ce rapport pour la CDA. La CDA encourt-elle éventuellement des risques de sanctions de la part de la CRC ?

Monsieur LALEU explique que le rapport comporte des observations de différents niveaux. Certaines portent davantage sur une orientation, alors que d'autres, par exemple concernant les marchés publics, peuvent engager la responsabilité du président de la CDA. Des contraintes fortes résultent donc de certaines observations, notamment celles relatives au temps de travail ou au régime indemnitaire des agents. Ces sujets doivent être revus en fonction des bases légales.

Monsieur DOURTHE constate que d'après le rapport de la CRC, la participation au financement de la LGV semble ne pas respecter le cadre légal.

Monsieur LALEU signale qu'une délibération a été prise, exprimant la volonté de la CDA de participer au financement de la LGV, comme de nombreuses autres collectivités. L'Etat a sollicité jusqu'au département de l'Arrière, et des collectivités non directement irriguées par la LGV ont participé à ce financement. Le préfet de cette époque a démarché toutes les collectivités pour obtenir des financements. Les EPCI sont toutefois tenus de respecter le principe de spécialité. Ainsi, une communauté d'agglomération ne peut intervenir que dans les domaines prévus par ses statuts. En l'occurrence, cet aspect pose problème. La délibération de la CDA n'est cependant pas invalidée par la CRC, qui n'est pas un juge répressif. D'ailleurs, la CDA ayant suspendu ses versements entre 2014 et 2015 pendant la négociation sur la desserte d'Angoulême, elle a été mise en demeure par RFF de respecter ses obligations contractuelles avec une menace d'assignation.

Monsieur DOURTHE fait observer que la situation est assez ubuesque et se demande même si la CDA pourrait demander le remboursement des sommes versées. Ce projet a été « vendu » par un ministre des transports qui présidait le département et qui a sollicité toutes les collectivités pour financer ce projet. Il a même fait cesser les versements de son département à un moment donné, pour les reprendre ensuite. Des projets sont donc montés au niveau de l'Etat en sollicitant de façon inadaptée, pour ne pas dire illégale, des collectivités territoriales. Si des collectivités sont mises en demeure par SNCF Réseau, peut-être pourraient-elles se regrouper et porter le dossier en haut lieu. Monsieur DOURTHE estime incompréhensible que la Chambre Régionale des Comptes juge a posteriori que la CDA n'aurait pas dû apporter ce financement. Lorsque le projet a été lancé, il a eu un large retentissement et les juges de la CRC auraient pu à ce moment-là donner des conseils à la CDA. Le contrôle de légalité n'a jamais formulé d'observations.

Monsieur LALEU signale que plusieurs collectivités placées dans la même situation ont été contrôlées en même temps que la CDA, or certaines, par exemple Cognac, n'ont pas fait l'objet de la même observation.

Monsieur DOURTHE remarque que les rapports de la CRC sont publics. Il se demande ce qui se passerait si un groupement de contribuables décidait de porter cette affaire devant un tribunal. Ce point devrait faire l'objet d'une réflexion.

Monsieur le Président constate que le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce rapport.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),*

*Vu le Code des Juridictions financières, et notamment les articles R 243-14 et suivants,*

*Vu la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 29 août 2017 reçue par la CDA de Saintes le 31 août 2017,*

*Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,*

*Considérant qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la CDA de Saintes a été effectué concernant les exercices 2013 et suivants dans le cadre du programme 2016 de la CRC de Nouvelle Aquitaine dont l'ouverture a été notifiée aux présidents de la CDA de Saintes en fonction durant la période objet du contrôle, par lettres du 15 janvier et du 1<sup>er</sup> avril 2016.*

*Considérant que le rapport définitif ci-joint résultant de ce contrôle de gestion se structure autour de 6 thématiques :*

- *Les modalités d'exercice des compétences,*
- *Les modalités d'administration,*
- *La tenue des comptes et des régies,*
- *La situation financière,*
- *Le personnel,*
- *Les marchés publics.*

*Pour chaque thématique, il est présenté ci-après les observations principales et les recommandations de la CRC, voire les actions déjà en cours au niveau de la CDA.*

➤ **Les modalités d'exercice des compétences**

*En premier lieu, le rapport précise que le périmètre de la CDA n'est en phase ni avec celui de son aire urbaine ni avec la cartographie retenue pour l'élaboration du SCOT, mais que le dernier SCDI n'a pas prévu de modification de ce périmètre.*

*Il évoque par ailleurs les statuts de la CDA à travers les notions d'intérêt communautaire et le principe de spécialité et de territorialité qui régissent le fonctionnement des EPCI. Sur le premier aspect, il insiste sur la nécessité de revoir et repenser la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.*

*Sur le principe de spécialité, le rapport pointe l'absence de base juridique sur le financement par la CDA de Saintes de la LGV. En effet, ces possibilités de financement ne sont pas prévues dans les statuts de la CDA. De plus, l'infrastructure n'a aucun lien physique avec le territoire communautaire.*

*Enfin, au niveau de cette thématique, le rapport insiste sur la nécessité de mettre en place une régie en matière de déchets dotée au moins de l'autonomie financière. Cette organisation est en cours de mise en place et pourrait être effective le 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

➤ **Les modalités d'administration**

*Du fait des compétences très larges données au bureau communautaire et au président jusqu'en septembre 2016, la CRC fait remarquer que le conseil a pris des délibérations au cours de cette période 2013 - 2015 qui n'étaient pas dans son champ de compétences.*

*La CRC insiste aussi sur les améliorations à apporter sur la convocation des élus pour les instances délibérantes et plus particulièrement sur les modalités de justification de la preuve de réception des convocations par les élus. Une étude est en cours au niveau du service des assemblées pour dématérialiser l'envoi des dossiers des conseils et certifier leur réception par les élus.*

*Il est noté aussi des améliorations à apporter sur la tenue des registres des délibérations et des arrêtés ainsi que sur la mise à jour du recueil des actes administratifs.*

➤ **La tenue des comptes et des régies**

*Plusieurs points sont relevés dans ce chapitre, mais d'importance mineure :*

- Nécessité d'ouvrir un compte indépendant au Trésor pour le service déchets du fait de sa qualification de service public industriel et commercial. Cela sera fait en même temps que la constitution de la régie à autonomie financière.
- Vérifier si l'ensemble des éléments inscrits à l'inventaire ont toujours une réalité physique à ce jour. La fiabilisation de l'inventaire et sa concordance avec l'actif du trésorier sont des objectifs fixés cette année à la direction des finances.
- Veiller à la concordance entre le compte de gestion et l'état de dette annexé au compte administratif au niveau de l'encours de dette, en y intégrant les avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.
- Avoir des motifs explicites sur les justificatifs des annulations de titres de recettes.
- Organiser, en collaboration avec le comptable et de façon inopinée, un contrôle régulier des régies et notamment les régies piscines et TLPE- Taxe de séjour.

#### ➤ La situation financière

Sur la période 2013-2015, pour le budget principal, les conclusions de l'analyse financière font apparaître que la situation ne présente pas de tensions particulières, malgré une augmentation significative sur l'année 2014 des charges de personnel (année complète pour l'intégration du personnel de l'ex-pays Buriaud pour la compétence éducation enfance jeunesse et mise en place des TAP).

Il est mis en exergue cependant la faiblesse des dépenses d'équipement et l'absence de stratégie d'investissement et de développement du territoire sur la période 2013-2015.

Pour le budget annexe transports, un focus est fait sur la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Il est nécessaire qu'une délibération soit prise annuellement pour justifier son versement notamment du fait de la qualification juridique du service.

#### ➤ Le personnel

Le focus principal concerne le temps de travail et les modalités d'exercice de ce temps de travail (heures majorées entre autres pour certains services). Une estimation financière est réalisée pour démontrer le coût du non-respect des 1607 heures annuelles (coût estimé sur la période 2013-2015 tous budgets confondus à près de 1,8 million d'euros).

Outre cette thématique, le rapport met en exergue la nécessité d'avoir un regard particulier sur l'absentéisme pour maladie ordinaire qui est élevé, la nécessité de donner un cadre juridique au régime indemnitaire versé aux agents de la filière sanitaire et enfin de revoir les conditions d'attribution du logement de fonction à l'agent de l'écosite.

#### ➤ Les marchés publics

Sur cette thématique, un travail général doit être mené par la CDA pour améliorer les différentes phases d'achats (procédures internes précisant le rôle des différents acteurs chargés de la commande publique) et modifier en conséquence le règlement encadrant les procédures d'achat concernant les marchés à procédure adaptée dont s'est dotée la CDA. Cela passe par une procédure de définition des besoins pour chaque famille d'achats et de computation des seuils, par une amélioration des modalités de publicité et de mise en concurrence, par des documents d'analyse des offres plus performants, par une meilleure définition et encadrement des cas de recours à la négociation, par un archivage plus opérationnel des différentes pièces.

Par ailleurs, des contrôles particuliers ont été réalisés sur huit marchés, trois font l'objet de remarques :

- Le marché d'acquisition et de maintenances de photocopieurs numériques multifonctions, le document d'analyse des offres apparaît trop succinct et insuffisamment motivé.
- Le marché de travaux de décapage archéologique dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centre Atlantique, le temps laissé aux candidats pour déposer leurs offres était trop court.
- Le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires (lot 9C) fut passé à tort en procédure adaptée alors que du fait de son montant, il aurait dû être passé en procédure d'appel d'offres.

Conformément à l'article L 243-7-II du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sera transmis par la CRC, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire, au regard des éléments exposés ci-avant, du rapport ci-joint et du débat intervenu,

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant les exercices 2013 et suivants.
- De charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

- De la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant les exercices 2013 et suivants.
- De charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### 2017-151. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes - Mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Président explique que la CDA doit modifier ses statuts pour intégrer de nouvelles compétences obligatoires. Un reclassement des compétences est en effet intervenu au niveau du CGCT. La délibération proposée au Conseil Communautaire a pour objet de mettre les statuts en conformité avec la législation.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité

propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes telle qu'elle figure dans la présente délibération et de l'autoriser à notifier celle-ci à chacune des communes membres de la CDA de Saintes.

### **I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**L'article 6 - I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

*Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.*

**EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :**

**L'article 6 - I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;**

**L'article 6 - I - 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

**EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :**

**L'article 6 - I - 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

*Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

**Un article 6 - I - 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS est ajouté.**

### **III - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**L'article 6 -III - 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents-cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à

- la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

**La suppression de l'article 6 -III - 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :**

#### **6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents-cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une véloroute voie verte.

#### **7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

#### **8°) COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :**

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*



**2017-152. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soire, Romède, Coran et Bourru (SYMBA)**

Monsieur MARGAT indique que la CDA adhère à plusieurs syndicats de rivière, qui doivent adapter leurs statuts pour permettre à la Communauté d'agglomération de leur transférer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). Les nouveaux statuts du SYMBA intègrent 4 des 12 alinéas du code de l'environnement pour permettre ce transfert. Ces statuts autoriseront ainsi l'anticipation de cette gouvernance au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Début 2018, la CDA délibèrera sur le transfert de sa compétence au SYMBA. Cette délibération ne sera possible que si les nouveaux statuts du SYMBA sont adoptés. La CDA délibèrera également pour définir le périmètre d'intervention des divers syndicats, afin de couvrir l'ensemble du territoire. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération et de charger le président, ou son représentant, de l'exécution de la délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 6°) portant sur la « protection et la valorisation des milieux aquatiques »,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SYMBA du 30 mars 2017 apportant des modifications à ses statuts afin de les adapter à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),*

*Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire des EPCI (Communautés de Communes et Communautés d'agglomération),*

*Considérant que la CDA, déjà adhérente au SYMBA, lui transférera (ou délèguera) tout ou partie de sa compétence,*

*Considérant que l'application de cette modification statutaire est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est prévu qu'elle soit amendée dans un second temps lorsque les EPCI situés à l'intérieur du périmètre projeté par les services de l'État auront délibéré pour définir le périmètre de leur transfert de la compétence GEMAPI au SYMBA.*

*Considérant que l'article II qui fixe l'objet et les compétences du SYMBA a été entièrement réécrit pour intégrer les 4 alinéas composant la GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette référence permet d'appuyer les actions du Syndicat ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et aux EPCI de transférer (ou déléguer) cette nouvelle compétence.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération*
- *de charger le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, de l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### 2017-153. Budget annexe Politique des Déchets - Utilisation du chapitre « Dépenses imprévues »

Madame TRAIN annonce qu'il est proposé au Conseil Communautaire, concernant le budget annexe Politique des Déchets, de procéder à un virement du chapitre 22 intitulé « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 5 700 euros, correspondant à des titres de recettes impayés. En effet, le chapitre sur lequel doivent être imputés ces impayés n'était pas suffisamment provisionné. Le total des impayés s'élevant à 19 380,61 euros, il manque 5 700 euros sur ce chapitre pour pouvoir équilibrer les comptes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2322-1 et L. 2322-2,*

*Considérant la nécessité d'annuler des titres de recettes émis au titre de l'année 2016 pour un montant total de 19 380,61 € en raison de déménagements des usagers, décès, vente de l'habitation, modification de l'entité facturable, modification du volume des bacs ou cessation d'activité,*

*Considérant que ces annulations doivent être imputées au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,*

*Considérant que les crédits disponibles sur le chapitre 67 s'élèvent, à ce jour, à 13 743,97 €,*

*Considérant que ces annulations de titres présentent un caractère incertain et que leur montant n'était pas connu lors de la préparation du budget primitif 2017,*

*Considérant que, par conséquent, le chapitre 67 présente une insuffisance de crédits de 5 636,64 €,*

*Considérant que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De procéder à un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 5 700 €.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

### 2017-154. Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Madame TRAIN rappelle qu'en 2009, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), qui est composée de deux parts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Toutes les entreprises et personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non-salariée doivent s'acquitter de la CFE. Cette cotisation est calculée de la façon suivante : la base d'imposition est multipliée par le taux de CFE. Ce taux est égal à 25,38 % pour la CDA en 2017. La base d'imposition de la CFE peut être constituée par la valeur locative foncière des biens de l'entreprise (procédure de droit commun) ou par une base forfaitaire dite minimum, fixée en fonction du chiffre d'affaires. Cette base forfaitaire correspond à la cotisation minimum au titre de la CFE. La cotisation minimum s'applique quand la valeur locative foncière est nulle ou très faible, c'est-à-dire inférieure aux bases minimums.

Le législateur a défini six tranches en fonction du chiffre d'affaires. À chaque tranche est associée une fourchette de base forfaitaire d'imposition. Ainsi, pour les chiffres d'affaires annuels inférieurs ou égaux à 10 000 euros, la base minimum doit se situer entre 216 et 514 euros. Pour les chiffres d'affaires annuels compris entre 10 000 et 32 600 euros, la base minimum doit se situer entre 216 et 1 027 euros, etc. Pour la tranche supérieure à 500 000 euros, la base minimum se situera entre 216 et 6 678 euros.

Au moment de la disparition de la taxe professionnelle, la CDC du Pays Santon aurait dû délibérer sur la cotisation minimum de CFE, mais ne l'a pas fait. La cotisation minimum a donc été automatiquement calculée par les services fiscaux comme la moyenne pondérée des bases minimums applicables sur le territoire lors de la première année d'exercice de la CDA. En 2016, ces bases vont de 510 à 1 205 euros, mais sans qu'une progressivité soit respectée.

Madame TRAIN prend l'exemple d'une agence immobilière dont le chiffre d'affaires serait compris entre 32 600 et 100 000 euros, la valeur locative du bien étant de 700 euros. Cette entreprise s'acquitte de la cotisation minimum sur la base d'imposition de 1 215 euros. Sur les 4 125 redevables de la CFE situés sur le territoire de la CDA, 2 235 sont concernés par le paiement d'une cotisation minimum. Le produit fiscal généré par la cotisation minimum représente 518 661 euros, pour une recette globale de CFE qui atteint environ 4 millions d'euros.

L'absence de délibération de la CDA de Saintes a entraîné deux conséquences : la base minimum est aujourd'hui inéquitable, car elle ne dépend pas du chiffre d'affaires et elle manque de progressivité. Le montant de la cotisation s'élève à 129 euros pour la première tranche, 259 euros pour la deuxième tranche et 307 euros en moyenne pour les redevables situés entre la troisième et la sixième tranche.

Sur les autres territoires, pour les deux premières tranches, une certaine homogénéité est constatée entre les différents territoires (La Rochelle, Niort, Angoulême, Rochefort, le Grand Cognac), mais pour les quatre autres tranches, les niveaux des bases sont plus élevés que ceux de la CDA à l'heure actuelle.

La CDA a la possibilité de fixer ses propres bases minimums avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon le barème officiel. Pour les deux premières tranches, elle a décidé de conserver les bases à leur maximum actuel, soit 514 euros pour les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 10 000 euros, et 1 027 euros pour ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 et 32 600 euros.

Pour les quatre autres tranches, la CDA propose de retenir comme niveau de base minimum le niveau maximal prévu par le code général des impôts, soit respectivement 2 157 euros, 3 596 euros, 5 136 euros et 6 678 euros. Par exemple, pour les établissements dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 et 100 000 euros, la base sera fixée à 2 157 euros. Cette tranche correspond à 572 contribuables, qui payaient auparavant 547 euros chacun et qui paieront désormais 239 euros de plus. La progressivité entre les différentes catégories de chiffre d'affaires est respectée.

Si cette réévaluation est appliquée, une recette supplémentaire de 899 772 euros est attendue. Sur les 4 125 redevables actuels de CFE, 1 651 sont concernés par la progression des bases minimum.

Madame TRAIN cite quelques exemples pour illustrer ses propos. Ainsi, un commerce de détail de viande, dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 et 100 000 euros, payait en 2009 une taxe professionnelle de 1 404 euros. Actuellement, il verse 308 euros au titre de la CFE. Après la réévaluation, sa cotisation passera à 547 euros. Un coiffeur, situé dans la même tranche de chiffre d'affaires, payait 748 euros de taxe professionnelle, paie actuellement 308 euros de CFE et paiera après réévaluation 547 euros.

Autre exemple, dans la tranche de 100 000 à 250 000 euros, une entreprise de travaux de revêtements de sol, qui payait 2 444 euros de taxe professionnelle, paie actuellement 309 euros de CFE et paiera après réévaluation 913 euros. Pour un médecin généraliste appartenant à la même tranche, ces chiffres s'élèvent respectivement à 4 220 euros, 309 euros et 913 euros.

Dans la tranche entre 250 000 et 500 000 euros, un dentiste payait 3 745 euros de taxe professionnelle, paie actuellement 309 euros et paiera après réévaluation 1 301 euros. Dans la même tranche, pour une entreprise de réparation de véhicules, ces montants sont respectivement de 8 864 euros, 309 euros et 1 301 euros.

Enfin, dans la tranche des chiffres d'affaires supérieurs à 500 000 euros, un transporteur routier qui versait 2 915 euros de taxe professionnelle, paie 306 euros actuellement et paiera 1 695 euros après réévaluation. Dans la même tranche, pour un ophtalmologiste, les chiffres sont respectivement de 9 468 euros, 306 euros et 1 695 euros.

Madame TRAIN précise que les recettes résultant de cette réévaluation seront affectées intégralement au financement d'actions en faveur du développement économique, par exemple pour attribuer des aides aux entreprises et aux commerces, pour financer la pépinière d'entreprises au sein de la Cité Entrepreneuriale ou la réhabilitation de zones d'activités. Le taux de CFE est stable depuis 2014, après une augmentation régulière entre 2011 et 2014. Il sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2020.

Madame BLEYNIE souhaiterait savoir quels montants ont été appliqués entre 2009 et 2015.

Monsieur le Président indique qu'après le remplacement de la taxe professionnelle par la CFE et la CVAE, un calcul automatique a été effectué à partir de moyennes constatées sur le territoire. Aucun changement n'a eu lieu ensuite depuis 2011.

Monsieur DE MINIAC souhaiterait savoir si pour les exemples présentés, ces entreprises sont aussi éligibles à la CVAE.

Madame TRAIN précise que ces entreprises, qui paient la cotisation minimum de CFE, sont exonérées de CVAE. En revanche, la CVAE s'applique aux entreprises qui possèdent des locaux d'une valeur locative beaucoup plus élevée et qui sont assujetties à la CFE au régime réel.

Monsieur DE MINIAC demande de quelle manière s'opère la réévaluation en cas d'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Madame TRAIN répond que ce travail incombe aux services fiscaux.

Monsieur DE MINIAC demande si la dernière tranche concerne toujours les chiffres d'affaires de plus de 500 000 euros.

Madame TRAIN explique que les tranches sont fixées par la loi. Avant 2012, ces tranches n'existaient pas. En 2012, deux tranches ont été créées, pour les chiffres d'affaires respectivement inférieurs et supérieurs à 100 000 euros. Le nombre de tranches est passé à trois en 2013 puis à six en 2014.

Monsieur DE MINIAC souhaiterait des précisions sur la CVAE.

Madame TRAIN indique que cette cotisation, calculée au taux de 1,5 % de la valeur ajoutée, représente 2,8 millions d'euros de recettes pour la CDA.

Monsieur GARDELLE souhaiterait savoir si les montants de CFE sur le territoire de la CDA ont été comparés à ceux des deux EPCI avec lesquels elle envisage de fusionner. Des distorsions sont-elles à craindre si les bases sont fixées au maximum légal? Par ailleurs, la proposition présentée entraîne une forte augmentation des cotisations, en particulier pour les entreprises situées dans les dernières tranches. Ne serait-il pas envisageable de lisser cette augmentation sur deux ans?

Madame TRAIN répond que les deux autres EPCI ne perçoivent pas cette cotisation, puisque leur fiscalité est celle des taxes additionnelles.

Monsieur CALLAUD précise que sa position n'est absolument pas idéologique. Il fait observer que de nombreux autres impôts financent la CDA. Cette réévaluation des bases résulte d'un choix politique. Or ces bases minimums de CFE concernent de très petites entreprises, au point de vue de la superficie de leurs locaux, et également de très nombreuses professions libérales. Beaucoup de ces personnes sont installées dans la ville de Saintes et paient de nombreuses autres taxes que la CFE. Ces toutes petites entreprises sont des pourvoyeurs d'emplois importants. Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'il comprend la motivation de cette réévaluation. Il se déclare conscient des dépenses contraintes auxquelles doit faire face la CDA. Cependant, il considère qu'un lissage sur plusieurs années de cette augmentation serait préférable. Il rappelle aussi qu'il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et bénéfice.

Monsieur CALLAUD s'interroge également sur le fait que la CDA, à l'époque de la transformation de la taxe professionnelle en CET, n'ait pas pris de délibération sur ce sujet. Cette omission était peut-être délibérée. Le gouvernement, à cette époque, avait conscience de la baisse de recettes fiscales qui résulterait de cette réforme et avait accordé une compensation aux EPCI. Monsieur Philippe CALLAUD conclut qu'il faudrait veiller à ne pas causer de difficultés à ces petites entreprises et souhaite que la CDA se donne le temps de la réflexion sur ce sujet important.

Monsieur MACHON annonce qu'il a adressé au Président de la CDA un courrier sur ce projet de délibération concernant la CFE. Il en donne lecture :

*« Pourquoi je voterai contre l'augmentation de la taxation des entreprises par le biais de l'augmentation des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises telle que proposée en l'état dans la délibération qui nous est proposée aujourd'hui.*

*Sur 4 225 redevables de la cotisation foncière des entreprises collectée par la CDA, 2 236 contribuables dont 1 026 sur la commune de Saintes, sont assujettis à la taxe calculée sur les valeurs locatives minimum fixées par paliers en fonction des recettes de l'entreprise. La grande majorité des contribuables sont des professions libérales, des TPE ou des commerçants. Cette population nombreuse, en particulier les professions médicales et juridiques, est celle qui avec les commerçants fournit une grande partie de l'activité et donc de l'emploi dans la ville de Saintes. L'impact de l'augmentation des bases de la CFE proposée à des valeurs maximales contribuera à détériorer l'attractivité de la ville alors que notre politique vise au contraire à accroître le nombre de professions libérales en centre-ville et à continuer à développer l'attractivité de notre territoire.*

*Certes, on peut admettre que la grille actuellement en vigueur pour fixer les bases minimums servant au calcul de la cotisation nécessiterait d'être revue pour être mieux proportionnée par rapport aux tranches de recettes des entreprises. On peut d'ailleurs s'étonner qu'elle n'ait pas été fixée de manière plus équitable dès 2010. En proposant des montants maximums dans chaque catégorie, la base pour certaines tranches passera de 1 205 euros à 6 678 euros, soit une cotisation minimum pour les redevables concernés qui augmentera de 305 euros à 1 695 euros. Il est clair que de telles augmentations ne peuvent pas passer inaperçues et je redoute leur impact négatif sur l'activité. Je vous rappelle l'engagement des élus de la ville de Saintes vis-à-vis des Saintais de ne pas augmenter les taxes, engagement que nous tenons depuis le début de mon mandat malgré la baisse des dotations de l'État.*

*Dans un tel contexte, trouver un système plus juste de répartition des bases de la cotisation minimum en fonction des recettes des entreprises ne peut se faire qu'avec de la concertation et de la progressivité. Vouloir passer dans la précipitation et en force avec un certain manque de transparence vis-à-vis des professionnels concernés, en imposant d'emblée des montants maximums pour les bases, ne me paraît pas être une méthode acceptable.*

*Personnellement, ma proposition est donc de demander à surseoir votre délibération telle qu'elle est présentée, à vous donner du temps pour travailler sur ce sujet avec l'ensemble des maires et à démarrer sans plus tarder une concertation avec les professionnels concernés par la cotisation foncière minimum afin d'établir un système plus juste, plus progressif, transparent, accepté par tous et sans effet sur l'attractivité de la ville de Saintes. »*

Madame HENRY juge pertinentes les interventions précédentes. Elle signale que ce qui est vrai pour les médecins de Saintes l'est aussi pour ceux de Saint-Césaire. Elle souligne que les contribuables n'ont pas à être taxés sur ce qui ne leur appartient pas. Or le chiffre d'affaires doit servir à payer d'abord les fournisseurs de l'entreprise, les salaires, les cotisations sociales. Parfois, après déduction de ces charges, il ne reste aucun bénéfice. Madame Laurence HENRY rappelle que le territoire de la CDA est essentiellement rural et elle souhaite évoquer le cas des viticulteurs et des maraîchers. Ceux-ci parfois n'ont même pas les moyens de payer leurs charges à la MSA.

De plus, Madame HENRY estime injustifié de payer 500 euros de plus par an pour un service sur lequel on peut s'interroger. Quels services aux entreprises seront assurés par la CDA ? Madame HENRY rappelle qu'elle avait présenté une proposition afin de créer une cité entrepreneuriale sans augmenter les taxes. Elle constate qu'aujourd'hui, la CDA veut taxer les acteurs économiques les plus fragiles, ceux qui dynamisent non seulement la ville de Saintes, mais aussi tous les centres bourgs, et de plus veut les taxer sur des sommes qu'ils ne possèdent pas. Établir une taxe sur la base d'un chiffre d'affaires, et non d'un bénéfice, est complètement aberrant.

Madame HENRY se demande de quelle manière vont réagir les contribuables confrontés à cette augmentation. Les agriculteurs ne peuvent évidemment pas déménager, en revanche les professions libérales ou les très petites entreprises peuvent décider de s'implanter hors du territoire de la CDA. Madame Laurence HENRY rappelle l'adage bien connu « trop d'impôt tue l'impôt ». La proposition

présentée est contre-productive. La situation actuelle n'est peut-être pas juste, mais l'augmentation proposée ne l'est pas non plus. Cette augmentation envoie un très mauvais message aux acteurs économiques. Madame HENRY se demande à quoi serviront ces financements supplémentaires. La CDA demande aux entreprises de payer sans que celles-ci sachent à quoi serviront ces sommes. Madame HENRY conclut qu'elle votera contre cette délibération.

Monsieur EHLINGER signale que les très petites entreprises ont coutume de dire « nous sommes des vaches à lait ». Cette taxation supplémentaire ne pourra que renforcer cette idée et engendrer un mécontentement très réel. Monsieur François EHLINGER considère que procéder à cette augmentation d'emblée constitue une erreur. Cette mesure aurait dû être prise de manière progressive ou bien une autre solution aurait dû être trouvée.

Monsieur DESRENTE constate que la CDA présente habilement cette réévaluation en invoquant l'équité. Il rejoint les différents propos précédents sur la taxation des professions indépendantes. Il considère que la CDA cherchera éternellement à augmenter ses recettes fiscales en raison de son train de vie dispendieux. En effet, pour chaque dossier abordé, la CDA a recours systématiquement à un bureau d'études ou à un consultant. Monsieur Gérard DESRENTE s'interroge sur le budget consacré à ces prestations. Il appelle la CDA à suivre les recommandations du gouvernement et à faire preuve de rigueur dans sa gestion. Monsieur Gérard DESRENTE rappelle qu'autrefois, les nouvelles entreprises bénéficiaient pendant cinq ans d'une exonération de la taxe professionnelle. Il souhaiterait que les entreprises qui sont créées sur le territoire de la CDA bénéficient d'une exonération de la CFE et de la CVAE et que la CDA s'inscrive de manière générale dans une démarche d'allègement des taxes au lieu de « matraquer » les entreprises.

Monsieur le Président souligne que ce problème délicat comporte deux aspects : un aspect technique relativement complexe et un aspect politique en raison de ses impacts sur les entreprises. Monsieur le Président ignore pour quelle raison cette réforme n'a pas été entreprise plus tôt. Il rappelle que la CDA s'est engagée à ne pas augmenter la fiscalité. En revanche, elle cherche à optimiser ses recettes. La réévaluation de ces bases minimum de CFE représente ainsi une possibilité non exploitée jusqu'à présent. La CDA a besoin de financements, notamment pour agir en faveur du développement économique. Aussi Monsieur le Président a proposé que ces recettes supplémentaires soient affectées au domaine économique. La CDA met actuellement en place une pépinière d'entreprises. Dans cette démarche, elle a eu la chance d'être aidée non pas par un bureau d'études, mais par un professionnel qui gère des hôtels d'entreprises à Bordeaux. Pour cette pépinière, la CDA louera des locaux au Crédit Agricole et un responsable chargé d'en assurer l'animation devra être recruté. Cette pépinière s'adressera à des entreprises nouvelles, les entreprises locales déjà existantes pouvant bénéficier d'autres possibilités. De plus, la Région à travers son SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) accorde des aides aux entreprises à condition que les collectivités locales abondent ses financements. La CDA doit donc dégager un budget à cette fin.

La proposition présentée permettra de réinstaurer une certaine cohérence dans les bases minimums de CFE. Monsieur le Président rappelle que le choix de baser les tranches sur le chiffre d'affaires des entreprises résulte d'une décision de l'Etat et non de la CDA. Les plus petites entreprises ne subiront pas d'augmentation de leur cotisation. La réévaluation permettra, pour les tranches supérieures, une progressivité qui n'existait pas jusqu'à ce jour. L'objectif n'est nullement de « matraquer » les entreprises. D'ailleurs, les taux des taxes ne seront pas augmentés, d'autant plus que l'avenir apparaît relativement incertain.

Monsieur le Président constate qu'à plusieurs reprises, des membres du Conseil Communautaire ont exprimé le souhait d'une certaine progressivité. Il a demandé aux services de la CDA d'étudier un autre scénario, prévoyant une évolution progressive de ces bases, en fonction des besoins et des souhaits des communes dans le domaine économique. Monsieur le Président souligne qu'il serait contradictoire d'évoquer à tout propos le développement économique et de ne pas agir en ce sens. La proposition présentée vise à permettre à la CDA de jouer un rôle actif dans ce domaine.

Monsieur LALEU présente une nouvelle proposition. Pour les quatre tranches supérieures, le montant de la base minimum a été abaissé comme suit :

- chiffre d'affaires supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros : 1 800 euros ;
- chiffre d'affaires supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros : 2 700 euros ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros : 3 600 euros ;
- chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros : 4 500 euros.

Monsieur LALEU précise que ces chiffres se situent dans la moyenne des données constatées sur les autres territoires. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 et 100 000 euros et qui payaient une cotisation de 308 euros paieront 149 euros de plus. Celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros paieront 836 euros de plus. La recette supplémentaire générée par cette réévaluation pour la CDA devrait s'élever à près de 500 000 euros.

Monsieur DESRENTE objecte que ce travail aurait dû être mené préalablement en commission.

Monsieur MACHON fait observer qu'entre la solution consistant à ne rien changer et celle visant à appliquer immédiatement des valeurs maximales, plusieurs autres scénarios auraient pu être imaginés. Il souhaiterait qu'une concertation s'établisse avec les professionnels concernés afin de déterminer quelles sont les bases acceptables par les entreprises.

*Échanges hors micro.*

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire ne peut pas renvoyer cette question à une séance ultérieure, une délibération devant être votée avant la fin du mois d'octobre. La proposition présentée permet un étalement de l'augmentation des cotisations. En réponse aux objections concernant l'attractivité du territoire, Monsieur le Président signale que les autres communautés d'agglomération aux alentours ont travaillé sur ce sujet et ont pris des délibérations. Ainsi, à La Rochelle, les bases ont été fixées au niveau maximum. Monsieur le Président fait observer qu'il n'est pas possible de vouloir agir en faveur du développement économique sans accepter d'y consacrer des moyens.

Madame FOCKEY remercie Monsieur le Président pour cette proposition en vue d'obtenir un consensus. Si aucun vote n'intervient ce soir, la CDA perdra 493 000 euros. Alors que la Communauté d'agglomération essaie d'élargir son territoire en fusionnant avec deux autres EPCI qui se plaignent que la CDA n'investit pas, cet effort supplémentaire en faveur de l'investissement serait le bienvenu. Si cette délibération n'est pas votée, ces deux EPCI pourraient s'en servir comme argument pour refuser cette union.

Madame HENRY signale que Niort, qui a pourtant le taux le plus bas, a une pépinière d'entreprises qui fonctionne extrêmement bien. Le taux d'imposition n'est pas corrélé avec l'efficacité dans ce domaine. Payer plus cher ne signifie pas obtenir nécessairement un meilleur service.

Monsieur le Président remarque que chaque EPCI comporte des spécificités. La CDA de Saintes présente un excès de frais de fonctionnement, mais un travail est mené sur ce sujet.

Monsieur DOURTHE constate que le scénario présenté prend en compte les remarques qui ont été formulées. Il considère que payer 150 euros de plus pour une entreprise dont le chiffre d'affaires s'élève à 100 000 euros ne paraît pas déraisonnable. La proportionnalité pour les tranches supérieures semble acceptable. Monsieur Christophe DOURTHE s'interroge cependant sur l'étalement évoqué par le Président.

Monsieur le Président explique que l'augmentation prévue dans le cadre de ce nouveau scénario ne sera pas suffisante et que les années suivantes, le sujet devra être réétudié.

Monsieur DOURTHE considère que la solution proposée semble représenter un compromis acceptable entre les différentes positions. Il précise qu'il a bien entendu les observations relatives aux entreprises qui créent des emplois, mais il signale que les efforts réalisés depuis des années n'ont pas nécessairement créé autant d'emplois que ceux attendus.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote, sur la base du dernier scénario présenté.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1467 qui dispose que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, biens utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence,*

*Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1647 D qui dispose que tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur*

principal établissement ; cette cotisation étant établie à partir d'une base dont le montant peut être fixé par le conseil communautaire selon un barème encadré,

Considérant qu'à ce jour et faute de délibération antérieure, les bases minimums applicables correspondent à la moyenne pondérée des bases minimum constatées sur chaque commune de la Communauté d'agglomération de Saintes en 2013. Ces bases ont fait l'objet depuis de revalorisation annuelle en fonction des dispositions votées en loi de finances initiale, voire en fonction de changements d'affectation,

Considérant que lorsque la valeur locative foncière établie par les services fiscaux est inférieure à la base minimum, celle-ci sert de référence pour le calcul de la cotisation,

Considérant les projets actuels et à venir de la Communauté d'agglomération de Saintes en lien avec la compétence « Développement économique »,

Considérant la nécessité de mettre plus d'équité dans l'imposition à cette cotisation compte tenu d'une absence de progressivité dans le produit fiscal obtenu à ce jour, puisque sont au même tarif les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €,

Considérant que la fixation des bases minimum est encadrée selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes En €	Montant de la base minimum 2018 En €
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De définir à compter de l'année 2018 la base minimum pour chacune des six tranches de la manière suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes En €	Montant de la base minimum En €
Inférieur ou égal à 10 000	514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 800
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 700
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 600
Supérieur à 500 000	4 500

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 13 Voix contre
- 5 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### 2017-155. Taxe de séjour : grille tarifaire

Madame TRAIN annonce qu'il est proposé au Conseil Communautaire, pour la taxe de séjour, d'appliquer les tarifs figurant dans le tableau annexé au projet de délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de reverser la taxe additionnelle de 10 % au Conseil Départemental, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2009, et



d'approuver les tarifs par personne et par nuitée fixés en fonction de la catégorie d'hébergement. Ces tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Madame HENRY s'étonne qu'aucune augmentation ne soit prévue, alors que le Président a déclaré que la CDA cherchait à optimiser ses recettes fiscales. Le Président a annoncé une augmentation de la CFE pour les TPE en 2018. Madame HENRY constate que les taxes peuvent être augmentées chaque année pour une partie de la population et pour une autre, non.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47 modifiés par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 1° relatif à la compétence tourisme,*

*Vu la délibération n°2015-01 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2016-67 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2016 relative à la grille tarifaire de la taxe de séjour pour l'année 2017,*

*Considérant que les recettes générées par la collecte de la taxe de séjour contribuent à financer les actions de développement touristique, y compris le financement de l'Office de Tourisme.*

*Considérant que les tarifs proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, demeurent inchangés par rapport à 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'appliquer les tarifs fixés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.*
- *De reverser la taxe additionnelle de 10 % au Conseil Départemental, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2009.*
- *D'approuver les tarifs par personne et par nuitée, en fonction de la catégorie d'hébergement, comme suit :*

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif CDA 2017 (intégrant la taxe additionnelle de 10 % du CD17) (en €)</b>	<b>Tarif CDA À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (intégrant la taxe additionnelle de 10 % du CD17) (en €)</b>
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<b>2.50</b>	<b>2.50</b>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<b>1.50</b>	<b>1.50</b>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<b>1.50</b>	<b>1.50</b>

<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<b>0.70</b>	<b>0.70</b>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</i>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
<i>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :**

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017.156 Convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saintes pour la mise en œuvre de dispositifs d'harmonisation en matière de régime indemnitaire et de l'organisation du temps de travail**

Madame TRAIN précise que la charge financière générée par la mise en œuvre de ces dispositifs d'harmonisation en matière de régime indemnitaire et d'organisation du temps de travail est répartie entre les trois entités de la manière suivante :

- 50 % pour la CDA de Saintes, soit 22 087,50 euros hors taxes ;
- 31,5 % pour la ville de Saintes, soit 13 915,12 euros hors taxes ;
- 18,5 % pour le CCAS de Saintes, soit 8 172,37 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention.

Madame RIPOCHE, réitérant sa question du mois de mai, souhaiterait connaître le nombre de bureaux d'études qu'utilise la CDA durant une année. Elle s'interroge sur la pertinence de l'ensemble de ces bureaux d'aide à la réflexion. Certes, parfois il s'avère important que certaines propositions soient portées par un intervenant extérieur. Toutefois, sur certains sujets, les services de la CDA et les élus

semblent tout à fait aptes à porter une réflexion. Madame Chantal RIPOCHE souhaite connaître le coût annuel de ces cabinets d'études et remarque qu'il existe peut-être en la matière un moyen de réduire les dépenses.

Monsieur le Président répond qu'un état de ces dépenses sera dressé.

Monsieur LANDREAU souhaiterait savoir si le travail mené par le cabinet Espélia sur le sujet est terminé.

Madame THOUARD précise que la CDA a eu recours à un cabinet extérieur pour intervenir sur le sujet de l'organisation du temps de travail, car il paraissait difficile que des agents de la CDA annoncent à leurs collègues qu'ils devraient à l'avenir travailler davantage sans gagner plus. De plus, si la CDA n'utilisait pas de cabinets extérieurs, elle aurait sans doute besoin d'un personnel plus nombreux.

Madame RIPOCHE comprend cette réponse concernant un sujet très particulier, mais observe que le même argument lui a été apporté pour d'autres sujets. D'après un calcul sommaire, elle estime que la CDA a eu recours à au moins six cabinets d'études en 2017, ce qui représenterait un coût de 300 000 euros. Il revient au Conseil Communautaire d'apprécier la pertinence au cas par cas de telles prestations. Les services de la CDA possèdent de réelles compétences et seraient sans doute tout à fait aptes à accomplir le travail demandé sur d'autres sujets.

En réponse à Monsieur LANDREAU, Madame THOUARD indique que le travail mené par Espélia est en cours. Tous les directeurs travaillent avec leurs agents sur ce sujet. Différentes propositions seront établies selon les services : annualisation du temps de travail quand cela s'avère possible, télétravail éventuellement, semaine de 35 heures. Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'avancement de ces travaux. L'organisation du travail sera soumise au Comité technique.

Monsieur LANDREAU s'enquiert de la date à laquelle le cabinet Espélia aura terminé son travail. Il souhaiterait savoir si le coût correspondra au total de la prestation prévue ou si un dépassement est prévisible.

Monsieur Frédéric LALEU précise que le cabinet travaille pour les trois entités (CDA, ville et CCAS), chacune d'elles avançant en fonction de ses propres contraintes. À la CDA, l'objectif est que ce travail soit terminé en fin d'année.

Monsieur LANDREAU souhaiterait savoir si une restitution du travail d'Espélia sera présentée aux élus.

Monsieur Frédéric LALEU répond affirmativement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°2015-55 du Bureau communautaire en date du 25 juin 2015 relative au protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs,*

*Vu la signature du Protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de Saintes en date du 10 juillet 2015,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a notifié le 1<sup>er</sup> mars 2016 le marché d'assistance au Cabinet Espélia pour un montant toutes tranches confondues de 53 010 € TTC. Le marché comprend une tranche ferme portant sur l'accompagnement à la définition des orientations et des objectifs et l'élaboration d'un dispositif d'harmonisation, une tranche conditionnelle 1 portant sur l'accompagnement de l'information et de la communication et une tranche conditionnelle 2 portant sur la mise en œuvre et la formalisation des procédures.

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes afin de répartir la charge financière entre chaque entité concernée par la mise en œuvre de dispositifs d'harmonisation en matière de régime indemnitaire et de l'organisation du temps de travail,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention financière jointe à la présente délibération entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes pour la mise en œuvre de dispositifs d'harmonisation en matière de régime indemnitaire et d'organisation du temps de travail.
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer la convention financière ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mme Chantal RIPOCHE en son nom et celui de M. Jean-Pierre SAGOT et M. François EHLINGER)
- 0 Ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose de modifier légèrement le déroulement de la séance pour traiter les délibérations relatives à la politique de la ville en raison du départ de Monsieur JALLAIS en charge de les rapporter.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2017-157. Avenant n° 1 à la convention avec l'association Boiffiers-Bellevue - Subvention Adulte Relais « Médiateur pour l'accès aux droits »**

Monsieur JALLAIS précise qu'il présente deux délibérations relatives à la politique de la ville, dépendant de la délégation de Bruno DRAPRON. La première concerne une subvention de 3 000 euros accordée pour un poste d'adulte relais dans le cadre du centre social Boiffiers-Bellevue. Cette subvention est destinée à lutter contre la pauvreté et les inégalités, et à améliorer le recours aux droits, aux soins médicaux, etc. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement de l'État. La CDA participe aussi à hauteur de 2 000 euros au financement d'un autre poste d'adulte relais en lien avec la régie de quartier, qui est plutôt ciblé sur le conseil de quartier. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Boiffiers-Bellevue pour cette subvention de 3 000 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,*

*Vu la délibération n°2017-62 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 autorisant la signature de la convention pour le versement de la subvention 2017 à l'association Boiffiers-Bellevue,*

*Considérant les priorités retenues dans le Contrat de Ville de Saintes signé le 30 septembre 2015 et notamment l'orientation stratégique n°14 « Lutter contre la pauvreté et les inégalités par l'amélioration du recours aux droits sociaux et de santé »,*

*Considérant la difficulté des habitants du quartier prioritaire d'accéder à ces droits,*

*Considérant la dématérialisation croissante des démarches administratives renforçant cette difficulté,*

*Considérant la nécessité d'un appui technique pour les personnes ne maîtrisant pas parfaitement les outils informatiques ou la langue française,*

*Considérant le recrutement d'un médiateur, sur un poste d'adulte-relais, par l'association Boiffiers-Bellevue, ayant pour fonction d'aider les personnes à accéder à différentes démarches administratives,*

*Considérant le financement par l'État à hauteur 18 823,09 euros pour ce poste d'adulte-relais et la demande de cofinancement à hauteur de 3 000 euros adressée à la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- D'accorder une subvention de 3 000 euros à l'Association Boiffiers-Bellevue afin de financer le poste d'Adulte Relais.*
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique de la ville, à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention susvisée.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 68 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

*\*\*\*\*\**

**2017-158. Programme de Réussite Educative (PRE) - Portage juridique par la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1er janvier 2018**

Monsieur JALLAIS explique que cette délibération concerne une modification d'organisation administrative. Jusqu'alors, le PRE était porté juridiquement par le CCAS. Or depuis fin 2016, les EPCI peuvent prétendre à porter directement des dispositifs de cette nature. Un coordonnateur PRE est en place à la CDA et il travaille avec les partenaires locaux. Afin de simplifier le dispositif, il est proposé que le portage juridique de ce programme soit assuré désormais par la CDA.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

*\*\*\*\*\**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 portant modification des statuts de la CDA en date du 23 décembre 2016,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté susvisé, notamment l'article 6 I 4°) relatif à la compétence « Politique de la Ville dans la communauté » et l'article 6 III 2°) relatif à la compétence « Éducation, Enfance, Jeunesse »,*

*Vu le décret n°2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,*

*Vu l'instruction relative au Programme de Réussite éducative (PRE) du 10 octobre 2016 adressée aux préfets de région et de département, permettant maintenant aux EPCI d'être porteur juridique alors que précédemment seulement les CCAS, les GIP ou Caisse des Écoles pouvaient l'être,*

*Considérant que le PRE s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans résidant dans les territoires fléchés au titre de la politique de la ville présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite éducative » nécessitant des modes d'interventions personnalisés,*

*Considérant que le PRE de Saintes concerne l'ensemble de cette tranche d'âge sur un territoire prioritaire de la politique de la ville qui est le quartier Bellevue/Boiffiers ainsi que le quartier de veille de la Fenêtre,*

*Considérant que le PRE assure le volet éducatif du Contrat de Ville,*

*Considérant que la mise en œuvre du PRE nécessite l'intervention d'un coordonnateur chargé de faire le lien entre les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et équipes pluridisciplinaires de soutien) ainsi que des intervenants (référents de parcours et vacataires) auprès des enfants et familles,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes dispose actuellement dans son organisation de personnel spécialisé en capacité d'assurer ces missions,*

*Considérant que le montant versé à l'intervenant pour une heure de vacation est fixé par le décret n°2005-909 du 02 août 2005 à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 soit 38,18€ (congés payés compris).*

*Considérant que le PRE est co-financé par l'État (55 %) et la Communauté d'Agglomération de Saintes (45 %), à titre d'exemple en 2017 :*

- 46 634 euros par l'État, subvention du Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET).*
- 17 000 euros par la CDA de Saintes pour le fonctionnement.*
- 22 500 euros par la CDA de Saintes pour la coordination.*

*Considérant les crédits inscrits au budget de la CDA de Saintes,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver le portage juridique du Programme de Réussite Éducative par la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*
- d'approuver le taux de vacation fixé à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100.*
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 68 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

*\*\*\*\*\**

## **MARCHES PUBLICS**

Monsieur SIMON indique que les trois délibérations qui suivent, relatives à la ZAC Centre Atlantique secteur Est, ont pour objet de procéder à des ajustements de délais et de plannings pour prendre en compte les interventions des concessionnaires, la coordination des travaux avec l'aménagement du

giratoire de la RD 137, le découpage des parcelles, le vandalisme (c'est-à-dire le vol de câbles). Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au marché initial, sans incidence financière, en signant des avenants.

**2017-159. Marché de travaux - Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est - avenant n° 2 au lot n° 1 « terrassement/voirie/signalisation »**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,*

*Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que le marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 23 février 2016, le lot n° 1 relatif aux « terrassement/voirie/signalisation » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est » à l'entreprise COLAS SUD OUEST, 3 rue des Signaux, ZI de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, pour un montant estimatif initial, toutes tranches confondues de 2 545 121,69 € HT,*

*Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial :*

- *Acter la prolongation du délai contractuel d'exécution de la phase 1 de la Tranche ferme au regard :
  - *Des interventions des concessionnaires,*
  - *De la coordination des travaux avec les travaux connexes (aménagement du giratoire de la RD137).**
- *Préciser les délais d'exécution des travaux des phases 2 et 3 de la tranche ferme.*
- *Modifier et préciser les délais d'exécution des travaux des phases 1, 2 et 3 de la tranche conditionnelle N°3.*
- *Préciser les modalités et les délais d'exécution de la tranche conditionnelle N°1.*

*Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence financière,*

*Considérant qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 relatif aux « terrassement/voirie/signalisation » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est », ci-joint.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :**

- **67 Voix pour**
- **0 Voix contre**
- **0 Abstention**

- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-160. Marché de travaux - Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est - avenant n°2 au lot n°2 « réseaux assainissement »**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,*

*Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que le marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 23 février 2016, le lot n°2 relatif aux « réseaux assainissement » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est » à l'entreprise EIFFAGE (mandataire du groupement avec SEC TP), rue Christophe Colomb, 17441 Aytre cedex, pour un montant estimatif initial, toutes tranches confondues de 787 486 € HT,*

*Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial :*

- *Acter la prolongation du délai contractuel d'exécution de la Tranche ferme au regard :*
  - o *Des interventions des concessionnaires,*
  - o *De la coordination des travaux avec les travaux connexes (aménagement du giratoire de la RD137).*
- *Modifier et préciser les délais d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle n°1.*

*Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence financière,*

*Considérant qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 relatif aux « réseaux assainissement » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est », ci-joint.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *67 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*



2017-161. Marché de travaux - Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est - avenant n°1 au lot n°4 « réseaux divers »

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,*

*Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que le marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 26 avril 2016, le lot n°4 relatif aux « réseaux divers » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est » à l'entreprise DUBREUILH SAS (mandataire du groupement avec ALLEZ ET CIE), 16 impasse des Brandes, 17610 CHANIERES, pour un montant estimatif initial, toutes tranches confondues de 463 396 € HT,*

*Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial :*

- *Préciser les délais d'exécution des travaux de la phase 2 de la tranche ferme.*
- *Modifier et préciser les délais d'exécution des travaux des phases 1 et 2 de la tranche conditionnelle n°1.*

*Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence financière,*

*Considérant qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 relatif aux « réseaux divers » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est », ci-joint.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\* \* \* \* \*

**2017-162. Convention constitutive de groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet - Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement**

Monsieur BARUSSEAU explique que cette délibération porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de télécommunications, fixes, mobiles et internet, entre plusieurs collectivités (la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le SIVOM de Migron et plusieurs communes). La délibération propose au Conseil Communautaire d'une part d'approuver la consultation de marché de télécommunications dans le cadre de ce groupement, de désigner la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement, et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, et d'autre part d'élire un titulaire, Madame Éliane Train, et un suppléant, Monsieur Bernard Bertrand, pour la commission d'appel d'offres du groupement. La délibération donne également au président ou à son représentant l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,*

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet,*

*Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne ces télécommunications,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,*

*Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :*

*Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet*

- Appel d'offres ouvert,*
- Accord-cadre à bons de commande monoattributaire sans montant minimum ni montant maximum,*
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,*

*Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,*

*Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CDA de Saintes, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.*

*Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au Budget principal 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer :*

- Sur l'approbation de la consultation de marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.*

- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Président, ou à son représentant en charge des équipements et des marchés publics, pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Madame Éliane TRAIN (titulaire).
- Monsieur Bernard BERTRAND (suppléant).

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Madame Éliane TRAIN (titulaire).
- Monsieur Bernard BERTRAND (suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-163. Marché de fournitures - Fourniture et livraison de denrées alimentaires (pains et poissons) - Avenant n° 1 au lot n° 3 « fourniture et livraison de poissons frais »**

Monsieur PANNAUD rappelle que le marché « fourniture et livraison de poissons frais » avait été obtenu par la maison Pezaud à Angoulême. Celle-ci ayant été cédée à l'entreprise Touzeau, la CDA doit délibérer afin que le marché se poursuive avec cette société.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de fournitures « Fourniture et livraison de denrées alimentaires (pains et poissons) » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 16 mars 2016, le lot n°3 relatif à la « fourniture et la livraison de poissons frais » à l'entreprise MAISON PEZAUD, sise rue Louis Pergaud, 16000 ANGOULÊME, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,

Considérant que l'entreprise MAISON PEZAUD a été cédée à l'entreprise JEANINE TOUZEAU, représentée par Monsieur Yoann TOUZEAU, sise Marché de gros de Grelet, 16000 ANGOULÊME, le 18 mai 2017,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « fourniture et livraison de poissons frais « du marché de fournitures « Fourniture et livraison de denrées alimentaires (pains et poissons) », ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### 2017-164. Modification de l'indice de référence lié aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Madame THOUARD explique que l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale servant de base au calcul des indemnités a été modifié. Aussi, afin que les indemnités des élus restent inchangées, la CDA doit baisser le pourcentage de l'indice de référence. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le tableau modifiant l'indice de référence terminal.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 23 mars 2016,

Vu la délibération n°2016-06 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016 fixant le nombre de vice-présidents à 15,

Vu la délibération n°2016-11 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016 portant fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale servant de base au calcul des indemnités de fonction, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération n°2016-11 susvisée, afin de remplacer les termes « taux maximal (en % de l'indice brut 1015) » par les termes « taux maximal (en % de l'indice brut terminal) », conformément au tableau ci-dessous,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le tableau modifiant l'indice de référence terminal pour le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-165. Modification du tableau des effectifs - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux agents**

Madame THOUARD indique que deux agents de la Direction Éducation font l'objet d'un changement d'affectation, avec une augmentation de leur temps de travail. Aussi, il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques, l'un pour un temps de travail de 30/35<sup>ème</sup> et l'autre pour 22,50/35<sup>e</sup> et de supprimer deux postes, l'un pour 21,70/35<sup>e</sup> et l'autre pour 13,90/35<sup>e</sup>. Ces mouvements sont équivalents à une création de 0,48 poste. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les changements d'affectation de deux agents, intervenus au sein de la Direction Éducation Enfance Jeunesse,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche du service, d'augmenter leur durée hebdomadaire de travail,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de l'établissement, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21,70/35<sup>e</sup>),
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (22,50/35<sup>e</sup>),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13,90/35<sup>e</sup>),

Considérant que ces mouvements équivalent à une création de 0.48 poste,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### 2017-166. Modification du tableau des effectifs - Réduction du temps de travail d'un agent

Madame THOUARD indique qu'un agent de la Direction Éducation Enfance Jeunesse a sollicité une réduction de son temps de travail pour raison personnelle.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant qu'un agent en poste au sein du service Éducation enfance jeunesse, adjoint technique à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>), souhaite sans équivoque réduire son temps de travail pour raisons personnelles à hauteur de 12 heures hebdomadaires,*

*Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :*

- *création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>),*
- *suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>),*

*Considérant que ce mouvement équivaut à une suppression de 0,03 poste,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :*

- *de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\* \* \* \* \*

### 2017-167. Modification du tableau des effectifs · Changement de filière

Madame THOUARD indique qu'un agent de la Direction Éducation Enfance Jeunesse a demandé un changement de filière. En effet, compte tenu des missions exercées par cet agent, ce dernier relèverait plutôt de la filière animation que de la filière technique. Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant la situation d'un agent affecté à la Direction Enfance Jeunesse, sur le site multi-accueil « A petits pas »,*

*Considérant qu'au vu des missions principales exercées, cet agent qui relève actuellement de la filière technique a sollicité son changement de filière (animation),*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 4 juillet 2017,*

*Considérant qu'il convient de procéder à son intégration directe dans le cadre d'emplois en adéquation avec ses missions principales,*

*Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de l'établissement, comme suit :*

- *Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

### **2017-168. Modification du tableau des effectifs - Réussite à concours**

Madame THOUARD annonce qu'un agent de la Direction Éducation Enfance Jeunesse a réussi le concours d'attaché. Le poste occupé par cet agent, qui est responsable d'une structure d'accueil de la petite enfance, justifie sa nomination à ce grade. Il s'avère donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché à temps complet. Au terme d'une période de stage, le grade occupé actuellement par l'agent concerné (éducateur principal de jeunes enfants) sera supprimé du tableau des effectifs.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Considérant qu'un agent de la Direction Éducation Enfance Jeunesse est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché (catégorie A) suite à sa réussite à ce concours,*

*Considérant que le poste occupé par l'agent justifie sa nomination à ce grade, à savoir : responsable de structure d'accueil petite enfance,*

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

- *Création d'un poste d'attaché à temps complet,*

*Considérant que le grade occupé actuellement par l'agent concerné (éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet) sera supprimé du tableau des effectifs, au terme d'une période de stage réglementaire, conformément aux statuts particuliers en vigueur,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 012,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## POLITIQUE DES DÉCHETS

### 2017-169. Convention de développement du réemploi à la déchetterie artisanale de Saintes avec le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets (CYCLAD) et la Communauté Emmaüs de Saintes

Monsieur ARNAUD présente le projet de reconduction de la convention tripartite existant entre la CDA, CYCLAD et la communauté Emmaüs. Cette convention porte sur le caisson de réemploi installé à la déchetterie artisanale de l'écosite de Saintes en vue de collecter des objets usagés. Ce réemploi permet de limiter au maximum les déchets résiduels en développant le recyclage.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,*

*Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes depuis le 5 janvier 2012 à la compétence « traitement » du Syndicat Mixte CYCLAD,*

*Vu la délibération n°2013-57 du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2013, autorisant la signature d'une convention avec l'association EMMAUS dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,*

*Considérant que le CYCLAD, labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, est engagé dans une démarche de réduction des déchets,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes en charge de la collecte et des déchetteries, de par le transfert de sa compétence traitement, est partenaire du contrat d'objectif Déchet et Economie Circulaire, piloté par le CYCLAD,*

*Considérant que la Communauté Emmaüs assure une activité de réemploi d'objets donnés,*

*Considérant que, depuis 2013, les usagers de la déchetterie artisanale disposent de la possibilité de faire don d'objets à l'association EMMAUS,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'approuver le projet de convention tripartite, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets (pour la compétence « traitement ») et la Communauté Emmaüs de Saintes pour le développement du réemploi à la déchetterie artisanale de Saintes.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Collecte et du Traitement Des déchets, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*



## 2017-170. Modification du règlement du service politique des déchets : extension de la redevance incitative et collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours

Monsieur Dominique ARNAUD précise que les deux délibérations suivantes s'inscrivent dans une volonté d'harmoniser les différents schémas de collecte des déchets. En effet, huit schémas de collecte coexistent à ce jour sur le territoire de la CDA. Les ramassages diffèrent selon les communes, de même que le mode de facturation. Il apparaît aujourd'hui nécessaire et équitable de remettre de la cohérence dans la collecte des déchets. De plus, cette réforme apparaît comme un impératif au regard des difficultés rencontrées pour équilibrer le budget annexe des déchets. Un équilibre doit être trouvé entre les objectifs environnementaux, la maîtrise de la redevance et un niveau de service satisfaisant pour les usagers.

La première délibération porte sur la modification du règlement du service de la politique des déchets en vue d'instaurer la généralisation de la redevance incitative et la collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours. La commission déchets travaille depuis longtemps sur ces deux sujets. Ces modifications ont reçu un avis favorable lors de la commission de novembre 2016 et ont été présentées en conférence des maires au printemps dernier. Ces changements ont été annoncés au Conseil Communautaire au printemps.

Monsieur Dominique ARNAUD souligne qu'il apparaît nécessaire d'apporter davantage de cohérence et d'équité entre les redevables, ainsi que de renforcer l'incitation au tri. Depuis la mise en place de la redevance incitative, sur les 19 communes de l'ex-Pays Santon, le volume d'ordures ménagères est passé de 230 kg par habitant en 2013 à 189 kg par habitant en 2016.

La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours est étroitement liée à la redevance incitative. Elle permet un ajustement du service aux besoins des habitants, car les pratiques ont changé. 8 usagers sur 10 présentent en effet leur bac à la collecte une fois tous les 15 jours, voire moins souvent. L'instauration de la redevance incitative a modifié les comportements des usagers. Le tonnage a diminué, ce qui permet de réduire les coûts induits. Monsieur Dominique ARNAUD précise que d'autres collectivités sont déjà passées à un ramassage tous les 15 jours. CYCLAD est actuellement en train de faire évoluer ses modalités pour appliquer la collecte tous les 15 jours à toutes les communes de son territoire.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de mieux maîtriser le budget des déchets. Monsieur Dominique ARNAUD signale que cependant la CDA exerce un contrôle continu et régulier de la mise en œuvre de cette collecte et que des ajustements seront apportés si besoin.

Madame FOCKEY demande si la facture de l'utilisateur baissera lorsque les ordures ménagères seront collectées tous les 15 jours seulement.

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'une harmonisation des pratiques et de la grille de facturation aura lieu. Lorsque cette délibération aura été votée et que ces nouveaux procédés auront été mis en place, un travail sera réalisé en commission pour préparer le budget 2018 et essayer de l'équilibrer. La grille de facturation sera totalement revue, dans le souci de rétablir une équité qui à ce jour n'existe pas.

Monsieur GINOUX suggère que les économies réalisées grâce à cette réforme pourraient permettre d'améliorer la collecte des conteneurs semi-enterrés.

Monsieur le Président fait observer qu'un problème spécifique existe à Saintes sur ce sujet. Un groupe de travail conjoint entre la ville de Saintes et la CDA sera constitué pour traiter ce problème.

Monsieur MACHON demande si pendant les périodes d'été, pendant lesquelles les consommations de poissons et de fruits de mer sont plus nombreuses, une collecte plus fréquente sera mise en place, par exemple une fois par semaine.

Monsieur le Président constate que cette question a été effectivement soulevée et devra être étudiée en commission. Peut-être les fréquences de collecte devront-elles être augmentées à certaines périodes.

Monsieur Joël ARNAUD demande si la fréquence de 15 jours s'appliquera également aux restaurants.

Monsieur Dominique ARNAUD répond négativement. Ces nouvelles modalités de collecte ne s'appliquent qu'aux particuliers, la partie professionnelle étant traitée à part.

Monsieur Joël ARNAUD demande si le restaurant situé à Rouffiac et ouvert de juin à septembre continuera à être collecté toutes les semaines.

Monsieur Dominique ARNAUD précise que ce restaurant, s'il est considéré comme un professionnel, continuera à bénéficier d'une collecte une fois par semaine.

Monsieur Joël ARNAUD signale que les assistantes maternelles, compte tenu des couches de bébé, auraient également besoin d'une collecte plus fréquente.

Monsieur Dominique ARNAUD remarque qu'actuellement, la plus grande partie de la population ne sort ses poubelles qu'une fois tous les quinze jours, une fois toutes les trois semaines ou une fois par mois.

Madame MERCIER demande, dans l'hypothèse où cette délibération serait votée ce soir, si ces modalités pourront être ultérieurement modifiées pour organiser une collecte toutes les semaines durant des périodes déterminées.

Monsieur le Président assure que tous les schémas qui seront mis en place pourront être adaptés en fonction des constats qui seront réalisés.

Monsieur TEXIER fait observer que 20 % de la population actuellement sort ses poubelles toutes les semaines, et que certaines de ces personnes se trouvent dans des situations spécifiques nécessitant une collecte une fois par semaine. Il demande s'il serait possible de mettre en place un conteneur pucé de 240 litres au lieu de 120 litres.

Monsieur Dominique ARNAUD signale que ces personnes peuvent utiliser des poches prépayées supplémentaires, qui leur seront facturées, ce qui leur permettra de mettre à part certains déchets pour éviter les odeurs. Il est effectivement possible aussi d'utiliser un conteneur de 240 litres qui sera relevé tous les 15 jours.

Monsieur le Président remarque que d'autres communautés d'agglomération sont déjà passées à une collecte tous les 15 jours et que la CDA tiendra compte de leur expérience.

Monsieur GARDELLE demande si les décalages en raison des jours fériés seront désormais supprimés, ce qui signifie que la collecte aura lieu obligatoirement tous les 15 jours.

Monsieur Dominique ARNAUD confirme que les services travaillent sur cette question, afin d'organiser des collectes les jours fériés. La fréquence tous les 15 jours sera effectivement assurée.

Monsieur TUAL fait observer que si un ménage demande un bac d'une capacité supérieure, le tarif de base sera plus élevé. Il soulève par ailleurs la question de l'enlèvement des ordures ménagères sur les marchés, qui n'est pas satisfaisant.

Monsieur DOURTHE souhaiterait que la délibération soumise au Conseil Communautaire soit modifiée afin de préciser clairement que pendant les mois de juillet et août ainsi que pendant la période des fêtes de fin d'année, une collecte toutes les semaines sera organisée.

Monsieur le Président relève que la délibération mentionne : « *La collecte des ordures ménagères fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettront, si nécessaire, d'envisager la mise en œuvre de solutions additionnelles ou correctives.* »

Monsieur DOURTHE fait observer que les fêtes de fin d'année sont proches et qu'il serait souhaitable de prévoir dès maintenant la collecte durant cette période. Cette mesure pourra être ensuite évaluée afin de décider si elle devra être reconduite l'année suivante ou non.

Monsieur le Président remarque que les groupes de travail mis en place fonctionnent bien et font part des problèmes rencontrés. La délibération fixe un principe, ces modalités pouvant être adaptées ensuite en fonction de l'expérience. Monsieur le Président estime préférable de laisser une certaine souplesse dans ce domaine.

Madame HENRY prend note de la préoccupation environnementale de la CDA. Elle remarque toutefois que le contribuable, pour le même tarif, bénéficiera d'un service moins étendu qu'auparavant. De plus, cette collecte nécessitera moins de camions et de chauffeurs. Si les moyens du service sont

réduits, de quelle manière une collecte toutes les semaines pourra-t-elle être mise en place durant les mois d'été par exemple ?

Madame HENRY souligne que ces nouvelles modalités entraîneront une complication supplémentaire et elle n'est pas certaine que le service rendu soit pertinent pour les contribuables. De nombreuses personnes ne peuvent pas stocker pendant 15 jours leurs ordures ménagères. Les camions devront de toute façon circuler dans les communes une fois par semaine pour desservir les professionnels. Dans ces conditions, refuser de desservir les particuliers n'apparaît pas justifié. Madame Laurence HENRY considère que la redevance incitative a surtout incité les habitants à brûler leurs déchets ou à les abandonner dans la nature. Des problèmes ont été aussi rencontrés en ville au sujet des ordures ménagères. Les effets de cette politique s'avèrent donc contre-productifs. Madame Laurence HENRY estime qu'il n'est d'ailleurs pas certain que la CDA puisse réaliser des économies grâce à ces nouvelles modalités.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1,*

*Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV),*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCRE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, 1, 6), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,*

*Vu la délibération du bureau communautaire en date du 7 avril 2011 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) sur les 19 communes composant l'ex Communauté de Communes du Pays Santon,*

*Considérant les préconisations issues de l'étude prospective sur la politique des déchets de la Communauté d'Agglomération,*

*Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » du 10 novembre 2016,*

*Considérant l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2017,*

*Considérant l'objectif de la Communauté d'Agglomération de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables et de préserver la démarche de développement durable engagée,*

*Considérant la volonté de l'agglomération de mettre en cohérence le service à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire et donc les modes de facturation du service,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'optimiser le service public,*

*Il est proposé d'actualiser le règlement du service politique des déchets en y introduisant deux nouvelles orientations :*

- *l'extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération,*
- *la mise en place d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours.*

**L'extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération**

*La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la mise en place d'une tarification incitative en précisant que « les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ».*

*Par délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 7 avril 2011, il a été décidé la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.*

*Les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon ont donc été équipées en conteneurs enterrés et/ou en bacs pucés à ordures ménagères pour permettre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, à l'exception des usagers du centre-ville de Saintes, rive gauche dont les ordures ménagères sont collectées en sac en porte à porte.*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur ces 19 communes, soit un an après la création de la communauté d'agglomération regroupant aujourd'hui 36 communes. Depuis cette date, il subsiste donc sur le territoire deux modes de facturation du service d'enlèvement et d'élimination des déchets :*

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) pour les usagers particuliers, administrations et professionnels sur 19 communes du territoire, dont le montant dépend pour partie du volume de déchets produits,*
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour les usagers particuliers, administrations et professionnels des autres communes et du centre-ville de Saintes rive gauche, dont le montant dépend du lieu de résidence et de la composition du foyer. Elle concerne 10 898 foyers sur 31 000 foyers au total.*

*L'extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative procède ainsi d'une volonté de rendre cohérentes et équitables les modalités de facturation du service entre tous les habitants de la communauté d'agglomération.*

*Cette extension s'inscrit également dans la continuité des objectifs de la politique des déchets de la communauté d'agglomération qui vise à améliorer le geste de tri, à préserver l'environnement et à contribuer à la maîtrise du budget.*

*L'extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ne concerne pas le centre-ville de Saintes rive gauche qui ne dispose pas à ce jour des équipements adaptés à une collecte en tarification incitative et pour lequel une réflexion spécifique doit s'engager.*

### **La mise en place d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours**

*L'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative s'est accompagnée de la distribution de bacs pucés permettant de mesurer le volume de déchets produits par l'utilisateur.*

*Ces puces permettent également de connaître les fréquences de sortie des bacs. Or, avec la redevance incitative, le volume d'ordures ménagères produit par foyer a diminué, modifiant dès lors les habitudes des usagers qui présentent moins souvent le bac à la collecte.*

*Les relevés effectués en 2016 indiquent que 8 usagers sur 10 présentent désormais leur bac à la collecte une fois tous les 15 jours.*

*Il convient donc d'adapter la fréquence de ramassage à ces nouvelles habitudes et d'ajuster le service au besoin constaté chez la majorité des usagers en instaurant une collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours.*

*L'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permet encore de diminuer davantage la quantité d'ordures ménagères produite par foyer. Chaque habitant dispose par ailleurs de la possibilité de retirer gratuitement un composteur pour ses déchets fermentescibles auprès du syndicat mixte « Cyclad » permettant ainsi de s'inscrire dans le cadre des dispositions prévues à l'article R. 2224-25-1 du CGCT. Enfin, en cas de besoin, les usagers auront la possibilité de retirer auprès du service des déchets des sacs prépayés pour faire face à un surcroît ponctuel d'ordures ménagères.*

*La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours contribue également à la baisse de l'impact environnemental du service en diminuant le nombre de camions sur les routes et à la maîtrise du budget du service.*

*La collecte des ordures ménagères fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettront, si nécessaire, d'envisager la mise en œuvre de solutions additionnelles ou correctives.*

*Elle fait l'objet d'exceptions indiquées dans le règlement de collecte actualisé ci-joint.*

*Il est ainsi proposé au conseil communautaire :*

- *d'approuver le règlement du service politique des déchets actualisé, ci-joint, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*
  
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *3 Abstentions (Madame Laurence HENRY, Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Jean-Michel TEXIER)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

### **2017-171. Modification du règlement du service politique des déchets : Collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire**

Monsieur ARNAUD indique que la présentation de cette délibération fait suite à l'avis favorable de la commission politique des déchets du 28 février 2017 et aux préconisations de l'étude technique menée récemment. Cette délibération acte le principe d'une collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire (PAV) avec l'objectif d'une mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Les modalités d'implantation et de fonctionnement de ces PAV restent à définir. À ce jour, deux modes de collecte du papier et du verre existent sur le territoire de la CDA. Certaines communes telles que Luchat, La Clisse, Pisany, Corne Royal, Ecoyeux, Montils ont déjà une collecte en PAV pour les particuliers, de même que la commune de Saintes où existent des conteneurs enterrés. D'autres communes organisent une collecte en porte-à-porte. La mise en place de PAV sur l'ensemble du territoire permettra de réaliser des économies. En effet, d'après l'ADEME, le coût de la collecte en apport volontaire s'élève à 65 euros la tonne, hors taxes, contre 147 euros pour la collecte en porte-à-porte. 84 % des collectivités territoriales en France pratiquent la collecte en PAV.

La méthode de mise en œuvre de ce dispositif a été inscrite dans la délibération. Les lieux d'implantation seront déterminés avec les délégués des communes. Les choix techniques, l'aspect des PAV et la fréquence du ramassage devront faire l'objet d'un dialogue collectif. L'acquisition et la mise en place des PAV ainsi que les plateformes sur lesquelles ils seront implantés, seront financées par la CDA. Enfin, la CDA souhaite créer une brigade de l'environnement pour veiller au nettoyage et à la maintenance des sites.

Madame FALLOURD demande à quelle fréquence ces sites seront nettoyés par la brigade de l'environnement. Elle souligne que les PAV qui existent déjà sont généralement sales. Si cette brigade ne se déplace qu'une fois par mois, les communes devront prendre le relais.

Monsieur TUAL signale que sa commune a déjà installé des PAV et ne rencontre aucun problème. Toutefois, les bacs sont parfois pleins et débordent. Les habitants qui viennent déposer leur papier ou leur verre le laissent alors à côté. La personne qui assure la collecte ramasse également ces dépôts. Le nettoyage est ensuite assuré par la commune. Monsieur Pierre TUAL se déclare favorable à cette modalité de collecte. Il considère que les habitants prennent vite l'habitude de fréquenter ces PAV. Certes, les personnes qui bénéficiaient d'une collecte devant leur porte devront se déplacer, mais n'auront que quelques centaines de mètres, un kilomètre au maximum, à parcourir. D'ailleurs, certains habitants des communes environnantes viennent même déposer leur verre dans ces bacs.

Monsieur DE MINIAC confirme ces propos. Il souligne la réactivité du service des déchets. Lorsque la commune appelle pour signaler un bac qui déborde, la situation est régularisée dans la journée ou au plus tard le lendemain matin. La personne qui effectue la collecte ramasse les déchets qui ont été laissés à côté des bacs. L'employé municipal est cependant parfois obligé de nettoyer ensuite. L'intervenant

remarque que la capacité des conteneurs doit être correctement dimensionnée en fonction de la population à desservir.

Monsieur DOURTHE indique qu'à Bussac se trouve un point d'apport volontaire. Ce dispositif fonctionne très bien. Le seul inconvénient est que parfois le conteneur se trouve plein le vendredi soir. Les débordements doivent être nettoyés au fur et à mesure. Parfois, une personne indélicate venant d'une commune voisine utilise ce PAV pour éviter de se rendre à la déchetterie, mais la commune règle le problème.

Monsieur HERVE indique qu'à Saint-Sever les deux modes de fonctionnement existent, en porte-à-porte et en apport volontaire. À un certain moment, la municipalité avait reçu des demandes en vue de la suppression des bacs d'apport volontaire. Elle a voulu les conserver, elle en a même doublé le nombre, mais ces bacs sont souvent pleins. Monsieur Pierre HERVE s'enquiert du nombre de PAV qui seront installés dans chaque commune.

Monsieur le Président précise que ce point fera l'objet de discussions avec les maires. Le nombre de sites dépend de la configuration de la commune.

Monsieur BARUSSEAU se déclare satisfait de la forme de la délibération qui a pris en compte les craintes des maires, en termes d'investissement et d'entretien. Il approuve la méthodologie suivie pour ce sujet sensible.

Monsieur ROUX considère que des avancées considérables ont eu lieu par rapport aux modalités envisagées auparavant. Il reste cependant opposé à ces points d'apport volontaire, en raison d'une très mauvaise expérience vécue par sa commune. Le lundi matin, deux employés municipaux étaient obligés de passer la matinée à emmener à la déchetterie les déchets laissés à côté du PAV. L'intervenant souligne aussi que des investissements considérables ont été réalisés assez récemment en termes de conteneurs à puce pour le papier et le verre. Ces conteneurs deviendront inutiles s'ils sont remplacés par des PAV. L'intervenant signale également que la mise en place de l'apport volontaire constitue une régression dans le service rendu à la population, en particulier pour les personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer. Il votera donc contre cette délibération.

Monsieur EHLINGER fait observer qu'à l'époque actuelle où l'on favorise le covoiturage et les transports en commun, des dizaines de personnes seront obligées de prendre leur voiture et de parcourir plusieurs kilomètres pour emmener leur verre au point d'apport volontaire. Ces modalités ne s'inscrivent pas dans le sens de l'évolution générale visant à réduire l'utilisation des voitures. L'intervenant s'interroge sur la compatibilité de ces pratiques avec une démarche écologiste qui apparaît pourtant comme une nécessité.

Monsieur Dominique ARNAUD précise que d'après les sondages, les habitants ne se rendent pas spécifiquement au PAV : ils passent par cet endroit pour déposer leur verre en allant faire leurs courses.

Monsieur EHLINGER souligne que le lieu d'implantation des PAV est donc essentiel.

Monsieur MARGAT signale que la commune de Corme Royal fonctionne en point d'apport volontaire et que le dispositif est satisfaisant. Une réflexion a eu lieu sur les implantations qui ont d'ailleurs évolué au fil du temps. Les habitants passent par ces endroits et n'effectuent pas de déplacements spécifiques. Ces PAV évitent la circulation d'un camion en porte-à-porte.

Madame RIPOCHE estime qu'il serait souhaitable de fournir des précisions sur le coût économique et sur la différence de coût entre les deux modes de collecte. Elle remarque qu'en l'absence de réduction du tarif pour l'utilisateur, il conviendra de lui expliquer l'intérêt de ce fonctionnement.

Monsieur GARDELLE déclare qu'il votera contre cette délibération, estimant que ce dispositif répond uniquement à des motifs économiques pour la CDA et qu'il n'a pas été partagé avec l'utilisateur. Il regrette que la CDA n'ait pas pris davantage de temps en reculant la mise en œuvre de cette pratique en 2019, et en l'assortissant d'une baisse, même symbolique, du tarif afin de montrer à la population que les efforts sont partagés.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCRE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, 1, 6), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,*

*Considérant les préconisations issues de l'étude prospective sur la politique des déchets de la Communauté d'Agglomération,*

*Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » du 28 juin 2017,*

*Considérant la volonté de Communauté d'Agglomération de mettre en cohérence le service à l'usager sur l'ensemble du territoire,*

*Il est proposé de substituer, sur l'ensemble du territoire, à la collecte du verre et du papier recyclables en porte-à-porte une collecte du verre et du papier recyclables en points d'apport volontaire (PAV) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.*

### **Contexte**

*Il existe aujourd'hui deux modes de collecte du verre et du papier recyclables sur la Communauté d'Agglomération de Saintes :*

- *une collecte en points d'apport volontaire pour les particuliers sur les communes de Luchat, la Clisse, Pisany, Corme-Royal, Ecoyeux, Montils (uniquement pour le verre sur cette dernière commune) ainsi que sur la commune de Saintes dans l'hypercentre rive droite et dans les quartiers de Boiffiers, de Bellevue, du Vallon et de la Fenêtre. Les professionnels du territoire, sauf rares exceptions, sont également collectés en points d'apport volontaire.*
- *une collecte en porte-à-porte sur les autres communes, dont certaines ne sont pas dotées en bacs dédiés. Elle s'effectue une fois tous les deux mois.*

*La volonté de la communauté d'agglomération de Saintes de rendre plus cohérent le schéma de collecte et de l'inscrire dans une perspective de maîtrise du budget implique donc aujourd'hui d'harmoniser la collecte du verre et du papier sur l'ensemble du territoire.*

*La collecte en points d'apport volontaire pour ces déchets recyclables est la plus répandue en France, car elle est mise en œuvre par 84 % des collectivités (enquête de la mission d'évaluation des politiques publiques sur la gestion des déchets par les collectivités territoriales publiée en décembre 2014). Elle est économiquement avantageuse, plus respectueuse de l'environnement et permet, grâce à des matériels et des pratiques sécurisées de réduire la pénibilité de la collecte et de moins exposer les agents aux risques d'accident.*

*Pour ces raisons, de plus en plus de collectivités abandonnent la collecte en porte-en-porte pour une collecte en apport volontaire. Une telle collecte permet aux usagers d'éviter de se soucier des jours de ramassage en leur offrant plus de souplesse et de liberté dans leurs dépôts.*

*Par ailleurs, pour le verre notamment, l'observation des données de terrain, issues d'une étude menée par Eco-emballages, montre que les coûts de collecte pour le porte-à-porte sont 2 à 3 fois plus élevés que celui en apport volontaire alors que les performances sont quasi similaires entre les deux dispositifs (32,3 kg/hab/an en porte à porte contre 31,9 kg/an/hab en apport volontaire). Pour le papier, il existe aussi désormais des dispositifs qui permettent de limiter les quantités jetées par foyer, comme les autocollants « Stop pub ».*

### **Méthode de mise en œuvre**

*La mise en œuvre de la collecte en points d'apport volontaire au 1er juillet 2018 est un objectif qui sera précédé d'un travail commun avec l'ensemble des maires de l'agglomération et les conseillers communautaires pour déterminer :*

- *les lieux d'implantation des PAV sur chacune des communes dans le cadre de rencontres individuelles avec tous les maires de l'agglomération, en respectant les spécificités des territoires ;*
- *les choix techniques, le dimensionnement, l'aspect et le volume des contenants des PAV ;*

- la fréquence de ramassage des PAV qui doit trouver l'équilibre entre le remplissage des contenants et le nombre de passages des bennes.

L'acquisition et la mise en place des points d'apport volontaires seront financées par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

L'entretien et la maintenance des points d'apport volontaire étant indispensables pour garantir dans la durée les performances d'une collecte par apport volontaire, la Communauté d'Agglomération de Saintes mettra en place les services nécessaires au maintien des sites et des matériels en bon état d'usage. Une brigade de l'environnement sera créée pour veiller au lavage et au nettoyage du site et des équipements en place, à la maintenance mécanique des matériels et à celle des éléments de signalétique. Un suivi sera enfin réalisé par la communauté d'agglomération afin d'organiser au mieux le service de collecte en maîtrisant les coûts tout en améliorant les performances.

Un travail sera également engagé dans le cadre des instances paritaires sur les éventuelles modifications de l'organisation du service liées à la mise en place de la collecte du verre et du papier recyclables en points d'apport volontaire.

La collecte du verre et du papier recyclables en PAV au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ne concernera pas le centre-ville de Saintes rive gauche qui ne dispose pas à ce jour des équipements adaptés et pour lequel une réflexion spécifique doit s'engager compte tenu de la densité d'implantation de l'habitat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du service politique des déchets actualisé, ci-joint, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 6 Voix contre
- 6 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2017-172. Détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique (ZAE)**

Madame VIOLLET indique que la loi NOTRe prévoit la prise en charge par l'agglomération des zones d'activité. Plusieurs commissions ont permis de déterminer la dimension communautaire des espaces identifiés, sur la base de quatre critères :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme ;
- le regroupement de plusieurs entreprises ;
- la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique ;
- la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics.

11 zones d'activité économique ont été ainsi identifiées et seront transférées à l'agglomération. Ces zones se situent respectivement à Burie, à Chaniers (deux zones), à Corme Royal, à Fontcouverte, aux Gonds, à Montils, à Pisany, à Saint-Georges et à Saintes (deux zones).

Monsieur TUAL signale qu'en ce qui concerne la zone de Pisany, le financement demandé par la CDA à la commune pour la réfection de la voirie a été revu, mais il estime que ce montant est un peu élevé. Il accepte cette situation, mais demande qu'un regard sérieux soit porté sur l'état des autres zones. Il souligne que la zone de Pisany est très récente et que la commune n'a pas à financer les rénovations des zones d'autres communes.



Madame VIOLLET précise que la délibération proposée porte uniquement sur le périmètre des zones concernées par le transfert. Une délibération ultérieure sera prise pour traiter l'aspect financier, après discussions en commission et avec les maires des communes concernées.

Monsieur TUAL fait observer que si la présente délibération est votée, un impact financier s'ensuivra obligatoirement pour les communes.

Monsieur COMPAIN souhaite savoir pourquoi la zone de la commune de Chérac ne figure pas dans la liste. Un bureau d'études a pourtant travaillé sur ce sujet. Cette zone n'est-elle pas assez grande ?

Madame VIOLLET explique que la taille en tant que telle n'est pas décisive. Les quatre critères cités sont pris en compte, ainsi que l'intérêt pour la commune de conserver ou de transférer à la CDA cette zone d'activité. Par exemple, une zone desservie par une voie privée, qui ne comprendrait que deux entreprises, et qui serait totalement remplie, ne serait pas nécessairement considérée comme d'intérêt communautaire.

Monsieur COMPAIN souhaiterait savoir si en ce cas, les possibilités d'extension et d'aménagement de la zone sont bloquées.

Madame VIOLLET répond négativement. L'extension des zones constitue un autre sujet et doit être envisagée par rapport aux polarités sur le territoire et aux développements possibles.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») qui renforce les compétences des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activité économique (ZAE) qualifiées en tant que telles,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique »,*

*Considérant qu'en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer,*

*Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :*

- *critère 1 : la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) ;*
- *critère 2 : le regroupement de plusieurs entreprises*
- *critère 3 : la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion)*
- *critère 4 : la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique*

*Considérant qu'il en résulte la présence de 11 zones d'activités à transférer, dont la liste et le périmètre sont annexés à la présente délibération,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *de reconnaître ces espaces comme des zones d'activité économique (ZAE) définies ci-après, des communes vers la Communauté d'agglomération de Saintes.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## 2017-173. Transition énergétique - Appel à Projet TEPOS (Territoire à Énergie Positive)

Monsieur MARGAT présente l'appel à projets TEPOS qui s'inscrit dans le cadre de la démarche de transition énergétique. L'objectif à l'horizon 2050 est d'obtenir un effet ciseau, en associant une baisse de la consommation d'énergie à une hausse de la production d'énergie renouvelable. Le coût de l'énergie à l'heure actuelle sur le territoire atteint 142 millions d'euros, répartis essentiellement sur les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire. La production d'énergie renouvelable sur le territoire couvre 10 % des besoins énergétiques et génère 11 millions d'euros annuels de revenus. Les énergies renouvelables couvrent 1,4 % de la production d'énergie électrique, 26 % des besoins en chaleur, 0 % des besoins en carburant et 10 % des besoins en énergie. 90 % de la facture énergétique sort du territoire. TEPOS permettra de recréer de la richesse locale à travers des recettes fiscales, des créations d'emplois et l'augmentation du pouvoir d'achat.

Des actions seront menées dans plusieurs domaines :

- au niveau de la mobilité, l'objectif est de sensibiliser 200 salariés et 400 scolaires à l'écomobilité ;
- concernant les bâtiments tertiaires et industriels, 200 entreprises devront être sensibilisées à la question de l'énergie et l'objectif est que 35 entreprises mettent en œuvre une action de maîtrise de l'énergie ou d'énergie renouvelable ;
- concernant le logement, 200 rénovations seront engagées d'ici 2020 dont 100 dans des foyers en situation de précarité énergétique.

Les énergies renouvelables seront développées sur une durée de trois ans dans différents secteurs : la géothermie, le bois énergie, la méthanisation, l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique et photovoltaïque.

Pour mettre en œuvre cette démarche, 217 479 euros sont prévus sur une durée de trois ans, soit une dépense annuelle de 72 493 euros. Monsieur MARGAT signale que cette somme est relativement insignifiante par rapport aux objectifs, puisque TEPOS vise à accroître la compétitivité des entreprises et à valoriser leur patrimoine. 200 rénovations de logements correspondent à 3 millions d'euros qui seront investis sur le territoire, à la création de 39 emplois directs, et ces rénovations entraîneront une augmentation du pouvoir d'achat des ménages et la valorisation du patrimoine bâti en centre bourg.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets TEPOS, et d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en œuvre du programme, dont la convention avec la Région et l'ADEME.

Monsieur le Président souligne que plusieurs EPCI déposent leur candidature à cet appel à projets. Si la candidature de la CDA est retenue, celle-ci obtiendra un financement lui permettant de bénéficier de l'accompagnement d'une personne dans cette démarche et de répondre à des appels à projets. Il est demandé au Conseil Communautaire de donner son accord à cette candidature.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité.*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II, 1°) relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et particulièrement à la « lutte contre la pollution de l'air, (...), soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »*

*Vu la délibération n°2016-212 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la démarche Cit'ergie et à la mise en œuvre d'une politique énergétique sur le territoire de l'agglomération de Saintes.*

*Vu la décision du Président n°16-75 en date du 26 octobre 2016, sollicitant une subvention auprès du Pays de Saintonge Romane dans le cadre du recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP),*

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes doit mettre en œuvre une politique énergétique sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Saintes souhaite s'engager dans une démarche de construction et de structuration de sa politique énergie climat et que pour ce faire, elle doit agir sur 3 cibles :

- Son patrimoine et ses actions dans l'exercice de ses compétences au travers de la démarche Cit'ergie,
- Le patrimoine des communes rurales par l'action du CEP,
- Le territoire de la Communauté d'Agglomération, au travers d'un programme d'actions opérationnelles visant à massifier le développement des Énergies Renouvelables (ENR) et la Maîtrise De l'Énergie (MDE) dans les différents secteurs d'activités du territoire à l'instar des territoires à énergie positive.

Considérant que l'appel à projet Territoire à Énergie Positive (TEPOS) lancé en mai 2017 par la Région Nouvelle Aquitaine a pour objectif de recruter et d'accompagner de nouveaux territoires TEPOS à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que les entités qui visent l'objectif de devenir des « territoires à énergie positive » partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- d'économie et de développement local, par la création d'activité et d'emplois locaux, et par la baisse des dépenses énergétiques ;
- de cohésion sociale, territoriale et de démocratie, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique... ;
- d'environnement, avec la réduction des impacts en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, qui contribue à l'atteinte des engagements internationaux, nationaux et régionaux.

Considérant que pour devenir TEPOS, un territoire doit impliquer l'ensemble des acteurs : élus, associations, entreprises, citoyens, pour qu'ils deviennent moteurs dans l'élaboration des projets et, parfois, parties prenantes de leur financement.

Considérant qu'il est nécessaire de relocaliser les dépenses énergétiques sur le territoire en développant les ENR et en diminuant les consommations des secteurs les plus consommateurs sur le territoire de la CDA : le résidentiel (38 %), le transport (34 %) et les entreprises (19 %).

Considérant que la CDA souhaite s'engager dans un scénario volontariste auprès des secteurs d'activité les plus consommateurs, et développer les ENR ayant un potentiel avéré et que la CDA de Saintes souhaite s'engager auprès de la Région et de l'ADEME sur un programme d'action ambitieux dans le cadre de la candidature TEPOS.

Le programme d'action mettra en œuvre 3 actions de massification de la transition énergétique visant les entreprises du territoire, les particuliers et les ménages en précarité énergétique puis la mobilité. Le programme d'action mettra également en œuvre 5 actions opérationnelles visant notamment à développer les ENR à fort potentiel comme le photovoltaïque et le bois énergie, toutes les actions devant être opérationnelles dans les 3 ans.

Considérant le dossier de candidature à l'appel à projet TEPOS joint à la présente délibération.

Considérant que les lauréats à l'appel à projet TEPOS bénéficieront du financement d'une ressource en interne pour la mise en œuvre du programme d'actions TEPOS pendant 3 ans si les objectifs sont atteints, d'ingénierie technique et d'une dynamique de réseau mises à disposition par l'ADEME et la Région.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets TEPOS ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du programme d'actions TEPOS dont la convention avec la Région et l'ADEME.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\* \* \* \* \*

## **DIVERS**

### **Informations diverses :**

- Liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire
- Liste des décisions prises par le Président

### **Questions diverses**

Monsieur ROUX souhaite que soit présenté en Conseil Communautaire un compte-rendu de la constitution du Conseil de développement.

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre de candidatures ont été recueillies et que la CDA a écrit aux candidats. Le travail se poursuit.

Monsieur GARDELLE souhaite évoquer le service chargé de l'instruction des droits des sols. Un certain nombre de dossiers d'urbanisme déposés sur sa commune ont fait l'objet de refus en raison de l'absence d'une protection incendie dans les limites réglementaires. La réglementation en la matière est pourtant ancienne, mais elle n'était pas appliquée jusqu'à présent, faute de moyens. Puisque la CDA a décidé de l'appliquer, l'intervenant suggère qu'elle prenne la compétence « protection incendie » et aide les communes à financer ces installations très coûteuses, à l'instar de la CARA ou d'autres territoires voisins.

Monsieur le Président confirme que les communes doivent disposer d'un point de défense incendie situé à 400 mètres, au maximum, des habitations. Ce règlement national n'était effectivement pas appliqué jusqu'alors, même si certaines communes ont veillé à avoir des points de puisage bien répartis sur leur territoire. Monsieur le Président précise que les services chargés de l'instruction des permis de construire n'ont pas pour rôle de donner des ordres aux communes, mais de les mettre en garde. Dans ce domaine, la responsabilité incombe toujours aux maires. Ceux-ci décident de signer ou non le permis de construire.

Monsieur le Président ajoute que la RESE ou Veolia peuvent présenter des propositions en matière de défense incendie. En l'absence de puisage sur le réseau, une bache incendie peut être installée. La CDA envisage de fournir des cartes aux communes pour les aider à établir un diagnostic.

Monsieur GARDELLE remarque qu'une bache incendie coûte au minimum 10 000 euros. Or pour certaines communes, une dizaine de bâches peuvent être nécessaires. Une aide de la CDA dans ce domaine serait appréciable.

Monsieur le Président estime nécessaire qu'un état des lieux soit dressé avant toute décision.

Monsieur DE MINIAC précise qu'il s'est entretenu avec un responsable de la RESE à ce sujet. Dans les communes rurales, il n'est pas possible de poser une borne le long de la canalisation, celle-ci n'étant pas assez importante. Une autre solution consisterait à installer une citerne enterrée.

Monsieur DOURTHE annonce que la collecte des ordures ménagères ainsi que les transports scolaires seront impactés par les travaux de rénovation de la ligne SNCF Royan - Saintes puisque les passages à niveau seront fermés.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00.